

Commune de



HOUX

MAIRIE de HOUX
10, rue de la Mairie 28130 HOUX
Tel : 02 37 32 31 54
mairie@houx.fr

Arrêté n°2024/043

Arrêté du Maire

**Portant sur la fermeture à la circulation rue du Moulin dès Grès, rue du Val du Voise, rue de la Mairie du n° 1 au n° 13
Le samedi 14 Décembre 2024
Balade du Père Noël**

Le Maire de la commune de HOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2131-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-18§5 et R.411-25§3,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu la nécessité de réglementer la circulation durant toute la balade du Père Noël le samedi 14 décembre 2024 de 18 h 00 à 19 h 00.

Considérant que des accidents ou encombrements de circulation pourraient se produire et qu'il y a lieu d'y remédier.

Arrêté

Article 1^{er} : En raison de la balade du Père Noël organisée par les communes de Houx et Yermenonville, la circulation des véhicules sera interdite **Rue du Moulin des Grès, rue du Val du Voise, rue de la Mairie du n° 1 au n° 13, le Samedi 14 décembre 2024 de 18 h 00 à 19 h 00.**

Article 2 : La circulation des véhicules sera bloquée derrière le cortège et sera libérée en fonction de l'avancée de celui-ci. L'organisateur assurera la sécurité en début et fin de cortège pendant la traversée de la commune.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à l'indemnité.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Lieutenant Colonel - commandant le Groupement de Gendarmerie
- Monsieur LAPEYRONIE - adjoint au maire
- M DESTOUCHES - Maire de Yermenonville

Fait à HOUX, le 21 novembre 2024

Le Maire,

Victor Franck BRIAR

